



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



### **Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **INSTRUCTION N° 901/ARM/EMM/MGM**

portant abrogation de texte.

*Du 02 juillet 2024*

## INSTRUCTION N° 901/ARM/EMM/MGM portant abrogation de texte.

*Du 02 juillet 2024*

**NOR A R M B 2 4 0 1 2 4 0 J**

---

*Référence(s) :*

≥ [Instruction N° 5093/ARM/CAB du 10 septembre 2019 relative à l'élaboration de textes infra-réglementaires au ministère des armées.](#)

- Instruction N° 697/ARM/EMM/MGM du 4 juin 2024 relative à l'organisation du sauvetage au combat dans la Marine.

*Texte(s) abrogé(s) :*

≥ [Instruction N° 323/DEF/EMM/OPL/STN du 16 décembre 1993 relative à la conversion du permis de conduire civil catégorie « B » en brevet de conduite militaire « véhicule léger » \(VL\).](#)

*Référence de publication :*

---

### 1. ABROGATION

En application de l'instruction N° 5093/ARM/CAB du 10 septembre 2019 relative à l'élaboration de textes infra-réglementaires au ministère des armées en référence et pour permettre la publication de l'instruction N° 697/ARM/EMM/MGM du 04 juin 2024, l' instruction ci-dessous est abrogée :

Instruction N° 323/DEF/EMM/OPL/STN du 16 décembre 1993 relative à la conversion du permis de conduire civil catégorie « B » en brevet de conduite militaire « véhicule léger » (VL).

### 2. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.